

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

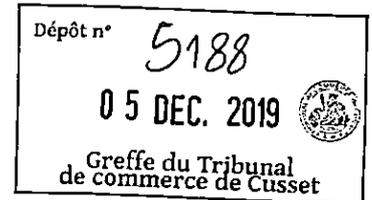
Numéro de gestion : 2004 D 00070
Numéro SIREN : 453 220 600
Nom ou dénomination : EARL DU GOUZOL

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 5188

E.A.R.L. « DU GOUZOL »
EXPLOITATION AGRICOLE à RESPONSABILITE LIMITEE
SOCIETE CIVILE PARTICULIERE AU CAPITAL SOCIAL DE 136 800 €
SIEGE SOCIAL : « Le Gouzol » - 03 140 VOUSSAC
ENREGISTREE À VICHY OUEST LE 07 avril 2004, Bordereau n° 2004/143, Case n° 14, Ext 321
IMMATRICULEE AU RCS DE CUSSET SOUS LE N° 453 220 600
EN DATE DU 27 AVRIL 2004

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Objet:** . Décision de dissolution anticipée de la société,
. Nomination du liquidateur, détermination des pouvoirs,
. Détermination du siège de la liquidation.



L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre, à 9 heures.

Le soussigné :

– **Monsieur Joël, Maurice, VERNADAT, exploitant agricole**, né le 06 août 1958 à VICHY (Allier), de nationalité française, demeurant « Le Gouzol » - 03 140 VOUSSAC, époux de Madame Viviane LOTTIN, née le 02 juin 1967 à LA CHATRE (Indre), mariés l'un et l'autre en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 octobre 1986 à la mairie de VOUSSAC (Allier), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, titulaire de 1 368 parts sociales d'un montant nominal de 100,00 €,

Associé unique de l'**EARL DU GOUZOL**, décide, en application de l'article 21 des statuts :

- de la dissolution anticipée de la société,
- de nommer le liquidateur,
- de déterminer ses pouvoirs.

Il est préalablement à l'acte de dissolution, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant un acte sous seing privé, du **17 mars 2004**, il a été formé entre :

- **Monsieur Joël VERNADAT**, sus nommé et domicilié,
- et
- **Madame Viviane LOTTIN, épouse VERNADAT**,

une E.A.R.L., société civile particulière au capital de 136 800 €, dont les statuts ont été enregistrés à VICHY OUEST le 07 avril 2004, Bordereau n° 2004/143, Case n° 14, Ext 321, et immatriculée au R.C.S. de CUSSET le 27 avril 2004 sous le numéro 453 220 600.

Les publicités légales ont été régulièrement opérées.

Observation faite, que depuis la constitution de la dite E.A.R.L., les statuts ont été modifiés de la façon suivante :

- « Par délibération en date du **06 avril 2010**, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a :
 - autorisé le retrait de **Madame Viviane LOTTIN épouse VERNADAT** par transmission de la totalité de ses droits sociaux à son époux, Monsieur Joël VERNADAT et la démission de ses fonctions de gérante,
 - modifié la convention de mise à disposition,
 - procédé aux modifications statutaires en conséquence. »

Les publicités légales ont été effectuées.

Ceci exposé, l'Assemblée Générale délibérant conformément aux dispositions statutaires et dans les conditions sus-énoncées, adopte et arrête à l'unanimité de ses membres les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Monsieur Joël VERNADAT, conformément aux dispositions statutaires et dans les conditions ci-dessus rappelées, décide de la dissolution de l'EARL DU GOUZOL par anticipation à dater du **30 novembre 2019**.

A compter dudit jour, il sera mis fin aux fonctions de gérant et la liquidation s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après.

2ème RESOLUTION : NOMINATION DU LIQUIDATEUR

Monsieur Joël VERNADAT, susnommé et domicilié, associé unique de l'EARL DU GOUZOL a la qualité de liquidateur pour réaliser la liquidation, conformément à l'article 22 des statuts.

3ème RESOLUTION : POUVOIRS DU LIQUIDATEUR

Le liquidateur a les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- continuer l'exploitation sociétaire en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et de maintenir la valeur des éléments d'actif que l'associé se propose de reprendre en entreprenant les opérations nouvelles qu'elle jugera nécessaires,
- remplir les engagements passés ultérieurement avec les tiers,
- vendre de gré à gré, aux conditions qu'elle jugera convenables, tous les biens et droits mobiliers ou immobiliers de la société,
- remettre ou se faire remettre tous les titres et pièces, en donner ou retirer décharge,
- recevoir toute somme due à l'EARL, payer toute dette à la société, négocier tout règlement par anticipation, accorder toute prorogation du délai,
- céder ou résilier les baux, résilier tout contrat de travail,
- retirer de tous bureaux de poste, les plis et colis adressés à la société.

4ème RESOLUTION : SIEGE DE LA LIQUIDATION

Le siège de la liquidation est fixé à : « Le Gouzol » - 03 140 VOUSSAC

5ème RESOLUTION : PUBLICITE

Monsieur Joël VERNADAT procédera aux formalités de publicité requises par cet acte de dissolution.

6ème RESOLUTION : ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 811-2° du CGI, les parties requièrent l'enregistrement du présent acte à titre gratuit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Fait à VOUSSAC le 12 novembre 2019

en cinq exemplaires (dont un pour l'enregistrement, un pour les archives sociales et un exemplaire pour le Greffe du Tribunal de Commerce)

Le Liquidateur,

Mention manuscrite pour le liquidateur : « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

M. Joël VERNADAT

Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de liquidateur



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MOULINS

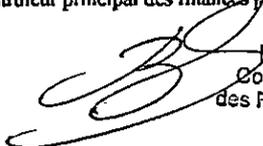
Le 18/11/2019 Dossier 2019 00024229, référence 0304P01 2019 A 02731

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur principal des finances publiques



Philippe BLAIN
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

DUPLICATA

14